

Pas de liberté sans la leur

par Roberto Jovel

New York, mars 2005. La 49^{ème} session de la Commission sur le statut de la femme est en cours au siège des Nations unies. Des femmes des 5 continents revendiquent leurs droits devant les représentants des gouvernements du monde entier. Dorothy Aken'Ova, militante du Nigéria, prend la parole :

Des formes plurielles de sexualité sont apparues au cours des siècles. Des mouvements sociaux qui défendent et favorisent les droits des personnes dont la sexualité et l'expression de genre ne sont pas conformes aux prescriptions hétéronormatives existent dans toutes les régions et toutes les cultures. Or, nous nous trouvons devant une troublante contradiction : d'un côté, une mobilisation globale riche et diverse en faveur de la diversité sexuelle et de genre et, de l'autre, un climat de haine et de violence envers les groupes marginalisés.

Au cours des trois dernières années, les mouvements venus de la société civile qui défendent ce que l'on a longtemps appelé les « minorités sexuelles » sont confrontés, dans le cadre des instances politiques des Nations Unies, à l'opposition farouche des représentants des pays dominés par le fondamentalisme et l'intégrisme des trois grands monothéismes patriarcaux. Peu des gains pour les lesbiennes, les gais, les personnes bisexuelles, transgenres, transsexuelles et intersexuelles¹ : les gouvernements des États-Unis, des mem-

¹ Dans chaque culture, la diversité sexuelle et/ou de genre prend (a pris dans l'histoire) des formes variées. La compréhension de telles variations a suscité dans chaque contexte un langage également divers pour les dénoter et les connoter. Nous utilisons ici « lesbiennes, gais, personnes bisexuelles, transgenres, transsexuelles et intersexuelles », ou bien « les membres de la diversité sexuelle et/ou de genre », pour faire court.

bres de l'Organisation de la conférence islamique et le Vatican pèsent de tout leur poids pour neutraliser les effets libérateurs des traités internationaux. D'autres gouvernements brandissent une supposée pureté culturelle et leur désir d'indépendance pour condamner une partie de leurs citoyens à l'opprobre et à l'oppression.

Pourquoi réclame-t-on à l'ONU la reconnaissance et la protection des droits humains ?

Les raisons qui exigent une prise de position de l'ONU en faveur de la défense des droits des membres de la diversité sexuelle et de genre ont été suffisamment documentées par des organisations non gouvernementales (ONG) internationales indépendantes et crédibles. Amnistie internationale (AI) signale que, en juillet 2000, Frederick Mason, un homme gai noir, a été torturé par des agents de police à Chicago qui l'avaient traité de « *sale tapette nègre* », donnant ainsi un exemple flagrant d'un mélange corrosif de racisme et d'homophobie. L'organisation a également signalé, toujours aux États-Unis, certains procès où l'orientation sexuelle des accusés avait joué un rôle dans leur condamnation à la peine capitale, le dernier en date ayant eu lieu en octobre 2003. Le 3 février 2004, le quotidien français *Le Monde* rapportait que Sébastien Nouchet, homme gai, avait été aspergé d'essence et brûlé vif par des voisins.

Depuis environ 5 ans, une véritable stratégie de la persécution s'est installée en Égypte contre les hommes accusés d'avoir des relations sexuelles avec d'autres hommes. Selon le groupe de travail de l'ONU sur les détentions arbitraires²,

² À la différence des instances politiques (comptant sur la représentation des gouvernements des États membres, et exerçant le vote pour décider), les instances de l'ONU composés d'expert-e-s indépendant-e-s ont progressivement réclaté la protection des droits des membres de la diversité sexuelle. Voir à ce sujet la compilation détaillée préparée par la Commission internationale des juristes, ONG

composé de 5 experts indépendants venant d'Algérie, d'Espagne, de Hongrie, de la République islamique d'Iran et du Paraguay, ces Égyptiens n'auraient jamais dû être arrêtés. Pour sa part, le Comité de l'ONU contre la torture dénonce également les traitements auxquels ces individus ont été soumis par des autorités carcérales.

Dans un document récent, la rapporteuse spéciale de l'ONU pour les exécutions extrajudiciaires, la Pakistanaise Asma Jahangir, estime à 200 le nombre de meurtres de personnes homosexuelles et transgenres commis au Honduras entre 1991 et 2001. Pour sa part, AI dénonce le traitement subi en Équateur par Narda Torres et Adriana Chávez, deux lesbiennes qui ont été tabassées pendant des années et menacées de viol par des gangs d'hommes de leur quartier qui déclaraient chercher ainsi à apprendre aux deux femmes à aimer les hommes. La police équatorienne n'intervient pas, n'enquête pas, même si ces exactions contreviennent à la législation en vigueur et malgré l'existence dans la nouvelle Constitution (1998) d'un article qui interdit la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle.

Ce ne sont là que quelques exemples. Ces violations établies par des organisations telles AI, *Human Rights Watch* (HRW), *International Gay and Lesbian Human Rights Commission* (IGLHRC) ainsi que par les experts indépendants des Nations Unies sont en lien avec des droits aussi fondamentaux que le droit à la vie, à l'intégrité physique et mentale, à la liberté d'association et d'expression, à un traitement égal devant la loi, à la non-discrimination. Il ne s'agit donc nullement de « droits spéciaux », mais de droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits humains ainsi que dans d'autres textes auxquels la grande majorité des États adhèrent.

basée à Genève : http://www.icj.org/news.php3?id_article=3726&lang=fr (10 novembre 2005).

Quand la distinction Nord/Sud s'estompe

Des notions erronées et réifiantes de la culture et de l'ethnicité sont souvent utilisées dans les débats sur la diversité sexuelle et les droits humains, au niveau des instances internationales. L'homosexualité et le respect des droits des personnes homosexuelles seraient l'affaire de l'« Occident blanc » ; les initiatives visant à protéger les minorités sexuelles ne seraient qu'une démarche des « lobbies gays » des pays « du Nord » ; les Nations Unies feraient preuve d'« impérialisme » lorsque ses instances se portent à la défense des membres des groupes relevant de la diversité sexuelle de l'être humain. Mais qu'en est-il exactement ?

En ce moment, un mouvement de réseautage international pour le *lobbying* dans le cadre des mécanismes de l'ONU, facilité par l'organisation non gouvernementale canadienne ARC International, compte sur la participation de militants et militantes d'ONG des minorités sexuelles des pays suivants : Afrique du sud, Égypte, Kenya, Nigeria, Ouganda, Zimbabwe, Israël, Liban, Chine/Hong-Kong, Fidji, Inde, Corée, Malaisie, Népal, Pakistan, Philippines, Sri-Lanka, Thaïlande, Croatie, Russie, Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Guatemala, Mexique, Uruguay, Australie, Nouvelle-Zélande en plus d'autres pays européens et nord-américains. Des représentants et représentantes des organisations impliquées dans cette dynamique se rendent depuis deux ans à Genève pour la session annuelle de la Commission des droits humains, et font entendre leur voix dans l'enceinte onusienne face aux représentants des gouvernements mêmes qui tentent de les réprimer.

Ce réseautage ainsi que de nombreuses autres initiatives du même genre s'inscrivent également en faux contre l'argument trop souvent invoqué dans les pays du Nord et de l'Ouest, voulant que les membres de la diversité sexuelle et/ou de genre dans les pays du Sud ou de l'Est ne soient que des victimes. Le 14 février 2004, une conférence

d'organisations lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres et transsexuelles regroupant des dizaines de militants et militantes en provenance de plusieurs pays africains signait et distribuait mondialement la « Déclaration de Johannesburg ». Cette déclaration constitue un solide démenti aux Mugabe, Arap-Moï, Museveni et Nujoma qui prétendent que l'homosexualité est quelque chose de « non africain ». Les signataires rappellent que la présence de la diversité sexuelle en Afrique a précédé la conquête par les puissances coloniales, celles-ci étant les responsables historiques des lois, dans les codes pénaux africains actuels, qui criminalisent l'homosexualité.

Si le post-colonialisme est une approche politique tout à fait nécessaire et incontournable après des siècles de domination impériale et de poussées néocoloniales, de nos jours, l'utiliser pour réprimer des membres de la diversité sexuelle et/ou de genre est fort problématique. Les militants de la diversité sexuelle et de genre en Inde se heurtent, aujourd'hui, aux « arguments » de leur gouvernement, qui brandit une construction particulière de la « culture nationale » pour maintenir en vigueur dans leur pays la loi britannique ayant servi à condamner Oscar Wilde à Londres, il y a 100 ans ! D'autre part, les présidents et premiers ministres africains que l'on vient de citer n'hésitent pas à invoquer la Bible pour condamner l'homosexualité : ils oublient que, tout comme la législation « anti-sodomie » qu'ils font valoir, la Bible leur a été imposée par le pouvoir envahisseur et opprimant des conquérants que par ailleurs, bien sûr, ils fustigent.

Le caractère sacré de la justice

En général, ce ne sont que les courants fondamentalistes et intégristes de certaines religions qui s'opposent avec ardeur à ce que les droits humains des personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres et transsexuelles soient protégés. Craignant, disent-ils, des « attaques » qui mettraient en péril

les valeurs traditionnelles, ils passent sous silence, sans scrupule apparent, les atteintes graves aux droits fondamentaux qu'on a cités plus haut. Heureusement il existe aussi dans les diverses religions des courants qui croient que la justice et le traitement humain des membres non hétérosexuels de leurs familles et de la famille humaine constituent des devoirs sacrés.

Une déclaration cosignée par de nombreuses organisations d'inspiration religieuse, à l'initiative de Catholiques pour le droit de choisir, circule pour soutenir la protection des droits humains des membres de la diversité sexuelle et/ou de genre. On peut y lire :

Nous reconnaissons que les traditions de foi dans le monde se sont développées dans des contextes culturels et historiques différents et qu'elles peuvent différer quant aux préceptes devant gouverner notre comportement intime et consensuel. Mais nous continuons d'affirmer avec force que la liberté, l'intégrité physique et la vie doivent être protégées et que la dignité humaine doit être respectée [...]. [Des] êtres humains vulnérables face à la violence ou victimisés par l'intolérance ont besoin d'une défense accrue de la part de ceux qui ont du pouvoir.

La liste des signataires s'allonge.

On sait que, dans l'Église Unie tout comme chez les anglicans ou épiscopaliens, au Canada comme aux États-Unis, on est en train de faire des pas de géant afin de mettre fin à la discrimination envers les membres des minorités sexuelles. Des évêques anglicans d'Afrique, tel Winston Njongonkulu Ndungane en font autant, ce dernier dénonçant « *l'intolérance envers l'homosexualité* » et soulignant que « *notre Église doit apprendre à vivre ensemble dans sa diversité* » au lieu de chercher à « *lancer des pierres* ». Desmond Tutu pour sa part déclare :

L'homophobie est aussi injuste que l'apartheid. Nous traitons ces personnes comme des parias et les repoussons hors de nos

communautés. Nous leur faisons douter d'être aussi des enfants de Dieu — et cela est l'ultime blasphème.³

Du côté de l'islam, une coalition internationale d'organisations des minorités sexuelles, dont Al-Fatiha et Salaam, soutient activement la reconnaissance internationale des droits humains des membres de la diversité sexuelle et/ou de genre, tâche à laquelle contribuent aussi leurs membres et sympathisants qui, tout en étant hétérosexuels, se déclarent solidaires de cette interprétation de leur religion qui ne conduit pas vers la discrimination des minorités sexuelles mais qui, au contraire, la condamne. Ils déclaraient en 2003 :

L'islam n'est pas une religion monolithique et l'Organisation de la conférence islamique ne représente pas les voix d'une *Oum-mah* (communauté musulmane) globale. [...] Du Maghreb au Moyen-Orient, de l'Indonésie et la Malaisie jusqu'aux plages de l'Asie du Sud et aux côtes de l'Amérique du nord, les musulman-e-s relevant de la diversité sexuelle et de genre s'unissent et se lèvent ensemble sous la voûte de l'islam. Notre foi nous apprend la paix, l'amour et la justice sociale.

Ici au Canada, début 2005, des regroupements fondés sur la religion ont été mis sur pied pour appuyer l'abolition de la discrimination par rapport au mariage civil. Rizwana Jafri, du *Muslim Canadian Congress*, déclarait :

Ce qui nous incombe, en tant que minorité, c'est d'être solidaire avec les gais et lesbiennes du Canada, et ce même si beaucoup de gens dans notre communauté croient que notre religion ne cautionne pas l'homosexualité.

Pour sa part, Ajit Singh Sahota, de la *World Sikh Organization*, soutenait que :

[L'important est] de permettre à chacun de vivre selon son propre système de croyances, même si ces croyances semblent complètement opposées aux nôtres. Nous, les Sikhs, avons l'obliga-

³ Tutu, Desmond, préface à Baird, Vanessa, *Sex, Love and Homophobia*, Amnesty International, London, 2004.

tion de soutenir les droits des autres de vivre selon leur propre conscience.

Le mouvement international pour la justice sociale

Une fois encore, la ville de Porto Alegre, au Brésil, est un phare pour le mouvement international pour la justice sociale : le groupe ATTAC Porto Alegre signe en 2004 un appel au soutien à la reconnaissance des droits humains de ceux et celles dont la sexualité ou le genre varie par rapport aux normes dominantes. ATTAC Porto Alegre y réaffirme que la discrimination est inadmissible, souligne le long chemin qui reste à parcourir pour y mettre fin et déclare :

Nous profitons de l'occasion pour manifester notre opposition totale aux déclarations de M. George W. Bush contre le mariage entre personnes du même sexe. « Contre le fondamentalisme de M. Bush, tout notre appui à la [diversité sexuelle] à l'ONU !

Si des lesbiennes, gais, bisexuel-le-s, transgenres et transsexuel-le-s ont fait partie intégrante et active du mouvement international pour la justice sociale et pour la solidarité internationale depuis toujours, ce n'est que récemment que dans le cadre de rencontres comme le Forum social mondial (FSM) on se penche concrètement sur les droits économiques, sociaux et culturels en lien avec la diversité sexuelle. Cela a tardé à venir, mais il n'y a rien de plus naturel pour un tel mouvement : si l'on s'oppose à l'exclusion, à la marginalisation des êtres humains en général, on s'opposera sans doute à l'exclusion et à la marginalisation dont font l'objet des groupes humains particulièrement vulnérables parce que stigmatisés. C'est ainsi que la dernière rencontre du FSM, tenue à Mumbai, s'est penchée sur l'exclusion liée au système des castes en Inde.

Tout cela prouve bien que, dans le mandat et la vocation mêmes des mouvements pour la justice et la solidarité planétaires, se trouvent les fondements de la prise en charge du

travail contre l'oppression des minorités sexuelles. Au centre des motivations de cette mouvance internationale il y a la lutte contre la déshumanisation des victimes, contre une discrimination qui leur refuse un traitement en accord avec les standards de justice que l'humanité semble vouloir établir par la législation internationale. D'où l'incontournable tâche de *réhumaniser* les membres des minorités sexuelles en leur/nous accordant, dans les engagements intergouvernementaux et dans les faits, l'égalité en dignité et en droits.

Inclure l'identité de genre

Quant on dit « orientation sexuelle », on fait référence à la direction de l'attraction sexuelle et affective d'une personne : envers des gens du même sexe (orientation homosexuelle), de l'autre sexe (orientation hétérosexuelle), des deux sexes (orientation bisexuelle). Or le seul terme « orientation sexuelle » ne couvre pas ces autres minorités que sont les personnes transgenres et transsexuelles. Chez ces dernières, il en va plutôt de leur « identité et/ou leur expression de genre » (indépendamment de leur orientation sexuelle). Aux Nations Unies, la plupart des initiatives pour les droits de la diversité sexuelle ne mentionnent que l'orientation sexuelle, mais des organisations internationales, dont AI, HRW, IGLHRC, *International Gay and Lesbian Association* (ILGA) et beaucoup d'autres, insistent auprès des délégations des pays membres de la CDH pour que l'identité de genre soit incluse. Pourquoi ?

Les exemples d'abus que des personnes transgenres et transsexuelles peuvent subir sont nombreux et variés. AI a documenté des cas en Amérique latine où des policiers ont délibérément frappé des femmes transsexuelles pour faire éclater leurs implants, ce qui a pour effet de répandre des substances toxiques dans le corps. Devant les violences et les abus subis par ces groupes humains, qui comprennent également de véritables démarches de « nettoyage social », il faut réaffir-

mer une opposition sans réserves à toute discrimination, y compris à celle qui est fondée sur l'identité et/ou l'expression de genre. Il s'agit dans le fond simplement de prendre au sérieux l'article premier de la Déclaration universelle des droits humains, qui établit que les individus naissent tous et toutes libres et égaux, égales, et que l'on doit tous pouvoir jouir des mêmes droits liés à la dignité d'être humains.

Les distinctions entre l'orientation sexuelle et l'identité de genre disparaissent aux yeux des agents de l'oppression et de la violence, qui ne voient chez les membres de la diversité sexuelle et/ou de genre que des « tapettes », des « fifs », des « folles » ou tout autres équivalents injurieux de ces termes dans les différentes langues du monde. Les recherches menées par les universitaires ou par des ONGs montrent que l'identité de genre est souvent amalgamée à l'orientation sexuelle dans les conceptions phobiques des autorités étatiques autant que dans la population en général. Par ailleurs, même si chez certains individus, ces deux aspects de la diversité humaine se recourent, les distinctions sont nécessaires pour les cas où il n'y a pas d'intersection et pour envisager une protection spécifique face aux abus liés à l'identité et/ou l'expression de genre. Ce qu'il faut comprendre et assumer entièrement aujourd'hui, pour paraphraser le militant gai mexicain José Joaquín Blanco, c'est que : « *personne ne pourra se dire libre avant que nous ne soyons tous et toutes libres.* »